

Vous avez choisi :

- un logement dans une opération labellisée
- une banque partenaire

Le parcours de votre dossier

La première étape indispensable de votre projet : rencontrer un conseiller spécialisé de l'ADIL.



Votre dossier complet est à envoyer par courrier à :

Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat et de la politique de la ville
Service développement de l'offre
Cité municipale
4 rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux

ou par l'intermédiaire de nos partenaires (promoteurs/bailleurs).



Dès réception du dossier, Bordeaux Métropole vous transmet un récépissé de dépôt.
L'instruction en interne de votre dossier commence.



Bordeaux Métropole finalise l'instruction de votre dossier
et donne son accord à la banque pour attribuer un Prêt 0%.
Vous recevez ensuite un courrier de Bordeaux Métropole vous informant de cette décision,
ainsi que votre notaire, qui devra mentionner
votre obligation d'occuper le logement à titre principal pendant 5 ans.



A l'issue du délai de réflexion dit "Loi Scrivener",
vous pouvez accepter l'offre de prêt que votre banque vous a faite,
et qui comprend le Prêt à 0% de Bordeaux Métropole, s'il vous a été accordé.



A partir du moment où vous avez accepté l'offre de prêt,
Bordeaux Métropole paie à la banque, en une fois, les intérêts du prêt 0% de Bordeaux Métropole.



La banque débloque les fonds nécessaires à votre acquisition.



Vous pouvez alors signer votre acte authentique chez le notaire.